2. Suit-on ces dispositions et ces règlements dans le cas, (a) des éclusiers,

(b) des mécaniciens d'écluse employés au canal de Cornwall?

3. Quelle différence y a-t-il dans les conditions d'embauchage et de rémunération de ces deux catégories d'employés travaillant à ce canal?

Par M. Diefenbaker—1. Quels sont les médecins des villes de Québec et de Montréal dont, au cours de chacune des années de 1940 à 1942 inclusivement, on a employé ou retenu les services en rapport avec la Loi d'indemnisation des fonctionnaires de l'état?

2. Quelle somme a-t-on payée à chacun de ces médecins pour ses services au

cours de chacune de ces années?

Par M. MacInnis—1. Le gouvernement du Canada a-t-il entrepris, (a) de sa propre initiative, (b) de concert avec quelque autre gouvernement la construction d'une route à Terreneuve?

2. Le cas échéant, quel est l'emplacement de cette route?

3. Quel est le coût estimatif de cette entreprise?

4. À-t-on terminé quelque tronçon de cette route? Le cas échéant, à quel coût?

5. A quelles compagnie ou compagnies a-t-on confié la construction de

cette route?

6. Les entrepreneurs ont-ils fourni l'outillage pour la construction de cette route?

M. Lacombe propose, appuyé par M. Roy,—Que l'ordre suivant de la Chambre soit voté:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, correspondance, témoignages, rapports et autres documents que possède le ministère de la Justice concernant l'appel de M. Camillien Houde, entendu le 28 mai 1943, à Fredericton, par une commission consultative.

Et ladite motion, mise aux voix, est rejetée.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que jeudi, le 8 juillet prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à onze heures dans la matinée de chaque jour où elle siègera et, qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures p.m., il y ait une autre suspension chaque jour de une heure à trois heures de l'après-midi.

La Chambre reprend alors l'étude en comité plénier d'un certain projet de résolution destinée à fournir à Sa Majesté une somme ne dépassant pas \$2,593,-333,333.34 (ce qui représente les deux tiers de \$3,890,000,000.00), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures a.m., demain.